

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022 À 19H

Sous la présidence de Mme Josiane CHAPPEL, 1^{ère} adjointe au maire.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 13 juillet 2022.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER,

Procurations :

M. Gaston LATSCHA à Mme Josiane CHAPPEL
M. Rémy CASTRO à Mme Jocelyne SCHIRCH
Mme Anne KARABABA à Mme Sylvie GRUNTZ
M. Stéphane MARTIN à M. Christian LANDAUER
M. Christophe OUDOT à M. Jean HERTZOG
M. Vincent SCHWEITZER à M. Denis ARNOUX
M. Cédric SCHWIRLEY à M. Jean-Luc KOCH
Mme Chantal SENFT à M. Paul LATSCHA

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Lannick VIGOUROUX

2022-54 Approbation modification n°6 Plan Local d'Urbanisme

Le contexte et l'objet de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivants :

- La modification n°4, approuvée le 4 avril 2019, constatait qu'à la vue des importants de taux de croissance démographique que connaît Héisingue depuis 1999, la ville dépasserait les 3 500 habitants dans les prochaines années. Ainsi, cette modification n°4 a fait évoluer le PLU en créant des secteurs de mixité sociale afin d'imposer la construction de logements locatifs sociaux et ainsi favoriser une plus grande mixité sociale dans les quartiers de la ville,

- tout en anticipant les obligations légales en matière de réalisation de logements sociaux.
- Depuis l'approbation de cette modification n°4 les travaux de révision du SCoT Huningue-Sierentz en vue de l'élaboration du SCoT de Saint-Louis Agglomération se sont achevés. Le document a d'ailleurs été approuvé tout récemment. Il comprend plusieurs évolutions d'objectifs qui concernent directement la commune de Héisingue. Notamment la hausse des attendus en termes de densité urbaine minimale à produire dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- C'est la combinaison de ces deux objectifs, à savoir favoriser la mixité sociale en anticipant les obligations légales en matière de réalisation de logements sociaux et répondre aux objectifs de densification du SCoT, qui amène la ville à entreprendre une sixième procédure de modification de son PLU.
- Cette procédure de modification n°6 fait évoluer les règles de hauteur de construction et de densité sur deux secteurs à urbaniser (1AUe, rue de Blotzheim) qui par leurs situations et leurs caractéristiques sont à même de répondre aux enjeux cités précédemment.

Le projet de modification a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le 22 novembre 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, en concluant que le projet « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ».

Par arrêté municipal n°28-2022 du 11 avril 2022 l'enquête publique sur le projet de modification a été prescrite.

Cette enquête s'est tenue en mairie de Héisingue du 2 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué trois permanences en mairie de Héisingue afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, y compris au cours de trois permanences assurées par le commissaire, il a été enregistré 12 visites (21 personnes), ainsi qu'une pétition soutenue par 147 signatures.

Les observations émises dans le cadre de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses transmises par la commune dans un mémoire à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conclut dans son rapport :

- qu'il n'a été enregistré au cours de l'enquête ni observations, ni critiques ou argumentations susceptibles de justifier une remise en cause totale ou partielle du projet ;

- que la solution retenue s'avère être pleinement fondée et s'inscrit dans un cadre rationnel de développement des zones constructibles de la commune.
- Avant d'émettre un avis favorable, au vu de la pertinence et de la cohérence du projet.

Au vu de l'avis de la MRAe, du déroulement de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°6 du PLU.

Débat :

Jean-Luc Koch demande si l'ensemble des personnes qui ont signé la pétition Fabienne Boulier indique que c'est un beau projet, mais qu'il s'agit d'un trop gros projet pour une commune de la taille de Héringue.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Héringue approuvé le 25 février 2008 et ayant fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :

- Modification n°1, approuvée le 14 février 2011 ;
- Modification n°2, approuvée le 14 février 2013 ;
- Déclaration de projet n°1, approuvée le 21 décembre 2015 ;
- Modification n°3, approuvée le 23 janvier 2017 ;
- Modification simplifiée n°1, approuvée le 29 mai 2017 ;
- Déclaration de projet n°2, approuvée le 19 novembre 2018 ;
- Modification n°4, approuvée le 4 avril 2019 ;
- Modification simplifiée n°2, approuvée le 23 mai 2020 ;
- Modification n°5, approuvée le 14 septembre 2020 ;
- Modification simplifiée n°3, approuvée le 6 septembre 2021 ;

VU le dossier portant sur le projet de modification n°6 du PLU ;
VU la décision de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2021 ;
VU l'arrêté du Maire du 11 avril 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU ;
VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le dossier modification n°6 du PLU portant sur l'évolution des règles de hauteur de construction et de densité sur deux secteurs à urbaniser, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Le conseil municipal décide :


- 1 d'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;
- 2 De décider que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- 3 Que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°6 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de HESINGUE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- 4 Et que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Voix pour : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Gaston LATSCHA, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Chantal SENFT
Voix contre : Jean-Luc KOCH, Fabienne BOULIER, Cédric SCHWIRLEY

Fait à Hésingue, le 19 juillet 2022
Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint


Josiane CHAPPEL

